

1512 (12 MAI).

Certification baillée à Lambert Haulement, marchand orfèvre demeurant à Paris, que à present le Roy fait donner en ses monn^{es} du marc d'argent 11^{es} et non plus.

Jean Dieu, m^e part^{es} de la monn^e de Rouen.

Enjoint à Germain de Valenciennes, essayeur général des monn^{es}, défense qu'il ne soit si ozé ne si hardy de entrer doresnavant en la chambre des monn^{es} sans préalablement le faire savoir à M^{rs} les généraux par l'huissier ou son commis de lad. chambre, et ce sur peine de 100 s. t. d'amende et pour la première fois.

(Sorb., H, 1, 13, n^o 173, fol. 101 r^o.)